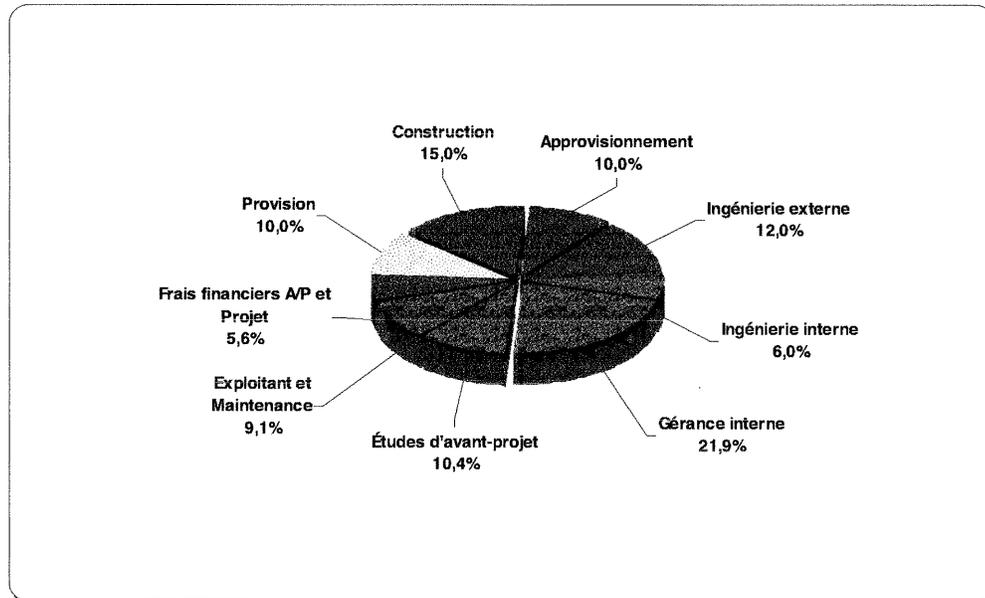


Figure 5
Répartition des coûts de télécommunication par activité



5.4 Suivi des coûts du Projet

1 Le Transporteur soutient en premier lieu que les coûts détaillés précédemment sont
2 nécessaires à la réalisation du Projet à l'étude et conséquemment, qu'ils sont raisonnables.
3 Dans un souci constant de contrôler les coûts liés à la réalisation de ses projets
4 d'investissement, le Transporteur assurera par surcroît un suivi étroit des coûts du Projet.

5 Aux fins de la reddition de comptes de l'état d'avancement du présent Projet et de tout futur
6 projet d'investissement en transport d'un coût de 25 M\$ et plus pouvant nécessiter un suivi
7 dans le cadre de ses rapports annuels à la Régie, si celle-ci le requiert¹³, le Transporteur
8 soumet la proposition suivante, en quatre volets séquentiels :

9 a) **sur une base annuelle, jusqu'à la mise en service finale du projet :**

10 présenter une vision globale des coûts (autorisés, réels et prévus au 31
11 décembre de l'année visée) avec écarts entre les coûts autorisés et prévus
12 (en M\$ et en %) ainsi que de la valeur cumulée et de l'horizon des mises en
13 service du Projet et de tout futur projet visé de cette catégorie, dans la mesure
14 où la Régie accepte les quatre volets de sa proposition pour ces projets.

¹³ En vertu du paragraphe 5 de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

1 b) **sur une base ponctuelle, au besoin, jusqu'à ce que les coûts atteignent**
 2 **50 % de la valeur globale prévue du projet :**

3 présenter les justificatifs pertinents quant aux écarts significatifs en annexe à
 4 cette vision globale des coûts et des mises en service. Le Transporteur propose
 5 à cet effet les seuils suivants, selon l'envergure des projets :

- 6 • Projets \geq 100 M\$: (+ ou -) 5 % ;
- 7 • Projets < 100 M\$: (+ ou -) 10 %, comme dans le cas du présent Projet.

8 c) **sur une base annuelle, une fois que les coûts auront atteint 50 % de la**
 9 **valeur globale prévue du projet :**

10 présenter un tableau complémentaire des coûts (autorisés, réels et prévus)
 11 avec justification des écarts significatifs, selon les seuils préétablis ci-dessus,
 12 avec une ventilation des coûts, selon leur nature et pour chacun des volets
 13 Postes, Lignes et Télécommunications, selon les projets, de la forme suivante :

Tableau 7
Coûts du Projet
 (en milliers de dollars)

Volet	Groupe nature comptable (HQT)	Invest. cumul au 31/12/20xx (a)	Invest. final prévu (b)	MES au 31/12/20xx (c)	Valeur à autoriser Régie (d)	Réalisés % (a) / (b)
Télécommunication	Autres biens - Achat				20,0	
	Prestation de travail HQT				18,2	
	Autres services				150,6	
	Frais financiers				11,2	
	Résultats		0,0	0,0	0,0	200,0
Postes de transport	Autres biens - Achat				2 457,1	
	Prestation de travail HQT				1 024,6	
	Autres services				5 480,6	
	Frais financiers				467,7	
	Résultats		0,0	0,0	0,0	9 430,0
Lignes de transport	Autres biens - Achat				9 295,6	
	Prestation de travail HQT				2 414,9	
	Autres services				17 981,9	
	Frais financiers				1 190,6	
	Résultats		0,0	0,0	0,0	30 883,0
Résultats		0,0	0,0	0,0	40 513,0	0,0 %

1 d) ***lors de la mise en service finale du projet :***

2 Présenter un tableau détaillé des coûts réels versus autorisés, sous la même
3 forme et le même niveau de détail que ceux du tableau 4 du présent document,
4 accompagné d'un suivi de l'échéancier du projet et, le cas échéant, des
5 justificatifs pertinents quant aux écarts significatifs identifiés selon les seuils
6 préétablis ci dessus.

7 La présente proposition découle d'une analyse de l'ensemble du portefeuille de projets
8 d'investissement de cette catégorie ayant fait l'objet d'une reddition de comptes à ce jour,
9 en faisant ressortir les limites actuelles d'un tel suivi individuel ainsi que les nombreux
10 avantages sous-jacents aux pistes d'optimisation identifiées par le Transporteur, dont les
11 principaux avantages suivants :

- 12 • format de présentation offrant un premier niveau d'analyse plutôt que dans un
13 format brut ;
- 14 • meilleure perspective de l'ensemble et des composantes du portefeuille des projets
15 d'investissement en cours présentant un coût égal ou supérieur à 25 M\$;
- 16 • optimisation des activités relatives à la collecte et à la consolidation des données-
17 source ;
- 18 • préservation de la prérogative de la Régie de demander toute information
19 complémentaire jugée utile, dans le cadre de son examen des rapports annuels du
20 Transporteur ;
- 21 • préservation de l'engagement du Transporteur de fournir à la Régie :
 - 22 ◦ une justification des écarts significatifs en cours de réalisation des projets visés,
23 au-delà des seuils proposés ;
 - 24 ◦ l'ensemble des informations détaillées pour les projets nécessitant suivi, au
25 moment de leur mise en service finale.